

La hausse de la fiscalité ménages intercommunale a nécessité une diminution de la fiscalité des communes à due concurrence, correspondant exclusivement aux transferts de charges précités et sur des coûts nets de fonctionnement.

Le rapport entre le coût réel des charges de fonctionnement transférées et la baisse de produit fiscal demandée à la commune aboutit à un écart.

Afin que le transfert de charges soit neutre pour les territoires et les communes, cet écart est corrigé par la dotation de compensation territoriale.

Une simulation du montant de l'AC calculé sous le régime du droit commun a été transmis par la Communauté de communes.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2017 de la commune à l'unanimité.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

ADHESION S.P.L. (Société Publique Locale) :

Le Maire explique au Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, dans le cadre du transfert de la compétence transport des départements aux régions en application de la loi NOTRe, la régie départementale du Jura ne pourra plus exercer son activité, le département du JURA n'étant plus compétent pour l'organisation du transport sur son territoire.

Dans ce contexte, la région a souhaité organiser les conditions d'une continuité des activités avec le personnel des régies du Doubs et du Jura pour pérenniser la qualité du service assuré jusqu'à alors par ces deux entités

Une Société Publique Locale (SPL) a été créée pour réunir la SPL existant en Bourgogne et les deux régies départementales sous le nom de « Société Publique Locale Mobilités Bourgogne- Franche-Comté ». Cette société est en activité depuis le 1^{er} septembre 2017 et assure les services de transports scolaires et régulier dont elle a la charge.

L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil municipal décident :

- D'adhérer à la nouvelle SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté,
- D'acheter une action à 10 € pour entrer au capital de la S.P.L.,
- D'autoriser le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette décision.

ACHAT DE TERRAIN à Mr THIEBAUD Bernard et la Société EMICARO :

Le Maire expose au Conseil municipal, qu'il avait été décidé lors de conseils municipaux précédents d'acheter une parcelle de terrain à la Société EMICARO dont le gérant est Mr THIEBAUD Bernard afin d'élargir la rue.

La société EMICARO dont le gérant est Mr THIEBAUD Bernard cède à la Commune d'Ougney-Douvot pour 1 € symbolique la parcelle n°A 958 de 0.66 m².

Les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et mandate le Maire ou le 1^{er} adjoint pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Francis TROUILLOT